



LOI SUR LA LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL

DES ENFANTS DANS LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

RAPPORT ANNUEL 2024

TABLE DES MATIÈRES

Aperçu de la société	2
Partie I – Structure, opérations et chaînes d'approvisionnement	3
Partie II – Politiques et procédures de diligence raisonnable.....	4
Partie III – Risques de travail forcé et de travail des enfants dans les opérations et les chaînes d'approvisionnement	7
Partie IV – Mesures visant à remédier au travail forcé et au travail des enfants ...	8
Partie V – Mesures visant à remédier à la perte de revenus des personnes touchées par la suppression du travail forcé et du travail des enfants	8
Partie VI – Formation donnée aux employés.....	8
Partie VII – Évaluation de l'efficacité des mesures de lutte contre le travail forcé et le travail des enfants	9
Approbation et attestation	10

APERÇU DE LA SOCIÉTÉ

Conformément à la Loi sur la lutte contre le travail forcé et le travail des enfants dans les chaînes d'approvisionnement, L.C. 2023, ch. 9 (la «Loi canadienne»), Waste Management of Canada Corporation («WMCC») et WM Québec Inc. («WM Québec») (collectivement désignées dans la présente «WM») publient conjointement ce rapport décrivant les mesures mises en œuvre pour lutter contre les risques d'esclavage moderne, y compris, mais sans s'y limiter, le travail forcé et le travail des enfants¹ au sein de nos opérations et de notre chaîne d'approvisionnement. WMCC et WM Québec sont des sociétés affiliées exerçant des activités au Canada. Elles partagent certains services de gestion, y compris les services de la chaîne d'approvisionnement, et les informations obtenues dans le présent rapport s'appliquent de la même manière aux deux entités. Ce rapport est notre premier rapport préparé conformément à la Loi canadienne. Il concerne l'exercice financier allant du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2024 et traite des mesures prises par WM en 2024.²

Chez WM, nous défendons activement les droits de la personne et nous nous efforçons de prévenir toute violation des droits de la personne causée à autrui par le biais de nos politiques, de nos procédures et de nos pratiques. Nous nous engageons à créer des environnements de travail sécuritaires, inclusifs et respectueux partout où nous exerçons nos activités. Nous attachons de l'importance aux droits fondamentaux de nos employés et de tous ceux qui travaillent au sein de notre chaîne d'approvisionnement, ce qui implique l'absence d'esclavage et de travail des enfants, l'égalité des chances pour tous, un lieu de travail sécuritaire et sain, et l'absence de discrimination et de harcèlement.

WM continue d'évaluer les risques associés à l'esclavage moderne et d'identifier les domaines au sein de nos opérations et de notre chaîne d'approvisionnement au sens large, pouvant être impactés par de tels défis. Nous nous attachons à collaborer avec l'ensemble de notre entreprise et de notre chaîne d'approvisionnement pour mettre en œuvre des pratiques appropriées permettant d'atténuer et de traiter les risques potentiels.

L'esclavage moderne est totalement inacceptable au sein de notre organisation et de nos chaînes d'approvisionnement. WM reconnaît qu'il est de notre responsabilité de faire respecter les droits des personnes travaillant pour notre organisation, ainsi que ceux des fournisseurs et des partenaires commerciaux qui donnent la priorité aux droits de la personne pour leurs propres employés. Reconnaissant que les questions relatives aux droits de la personne requièrent des approches à multiples facettes, nous considérons qu'il est crucial de collaborer avec toutes les parties prenantes pour promouvoir la sensibilisation et pour favoriser la compréhension.

¹ Tels que ces termes sont définis à l'article 2 de la loi canadienne.

² Le 4 novembre 2024, Stericycle, Inc. est devenue une filiale indirecte à 100% de Waste Management, Inc. («WM») à la suite d'une fusion. La filiale de Stericycle, Inc., est Stericycle ULC.

PARTIE I – STRUCTURE, OPÉRATIONS ET CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Notre Structure

WMCC est une société constituée en vertu des lois de la Nouvelle-Écosse. WMCC détient, en totalité WM Québec, une société constituée en vertu des lois du Canada. WMCC et WM Québec ont toutes deux leur adresse professionnelle au 117 Wentworth Crt, Brampton, ON, L6T 5L4. WMCC et WM. Québec sont toutes deux des filiales indirectes de Waste Management, Inc. une société cotée en bourse dont les actions ordinaires sont cotées à la bourse de New York.

Avec plus de 2000 employés au Canada et des revenus supérieurs à 40 millions de dollars en 2024, WM a déterminé qu'elle atteignait le seuil de ce qui est considéré comme une «entité» au sens de la Loi canadienne.

Nos opérations

WM est l'un des principaux fournisseurs de solutions environnementales globales au Canada. Ses activités dans le domaine des déchets solides se concentrent sur des zones géographiques distinctes et consistent à fournir des services de collecte, de transfert, d'élimination, de recyclage et de récupération des ressources. WM fournit des services de collecte, de recyclage et d'élimination à des millions de clients résidentiels, commerciaux, industriels et municipaux au Québec, en Ontario, en Alberta, au Manitoba et en Colombie-Britannique. Grâce à ses capacités de premier ordre en matière de recyclage, de matières organiques et d'énergie renouvelable, WM établit des partenariats avec ses clients pour les aider à atteindre leurs objectifs en matière de développement durable.

L'objectif principal de WM est de fournir à ses clients des solutions complètes en matière de matières résiduelles. Les biens importés par WM au Canada sont presque exclusivement destinés à être utilisés dans le cadre de ses opérations. Nos principaux fournisseurs proposent une gamme de biens, notamment des équipements utilisés dans le cadre de ses opérations, tels que des camions, des chargeurs, des bulldozers et des chariots élévateurs à fourche, ainsi que des pièces détachées pour ces équipements, de même que des services dont nous avons besoin, tels que la formation et la gestion administrative des avantages sociaux et de la procédure d'emploi.

Nos chaînes d'approvisionnement

La chaîne d'approvisionnement de WM implique l'achat d'une gamme limitée de biens et de services provenant principalement des États-Unis d'Amérique et du Canada et destinés à être utilisés dans le cadre de ses opérations. La principale chaîne d'approvisionnement de WM comprend des fournisseurs américains et canadiens avec des contrats importants comprenant des produits chimiques, des équipements et des pièces, des lubrifiants, des conteneurs et des pièces en plastique, des conteneurs et des pièces en acier, des camions et des pièces de camions et des articles promotionnels, tels que des vêtements. WM adhère à une procédure d'approvisionnement équitable dans la mesure du possible, tout en gérant efficacement sa chaîne d'approvisionnement. WM s'efforce en permanence d'identifier, d'évaluer et de contrôler les domaines de sa chaîne d'approvisionnement où il peut y avoir des risques d'esclavage moderne, de traite de personnes et de travail des enfants.

PARTIE II – POLITIQUES ET PROCÉDURES DE DILIGENCE RAISONNABLE POUR PRÉVENIR ET RÉDUIRE LE RISQUE DE TRAVAIL FORCÉ OU DE TRAVAIL DES ENFANTS

WM soutient les objectifs de la Loi canadienne et prend au sérieux sa responsabilité d'agir avec une diligence raisonnable pour éviter de porter atteinte aux droits de la personne d'autrui et pour prévenir et réduire le risque de travail forcé et de travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement. Grâce à des politiques et procédures formelles, des codes de conduite pour les collègues et les fournisseurs, des normes de conformité complètes et un cadre de gouvernance solide, WM s'efforce de faire respecter les droits de ses employés, de ses clients, de ses entrepreneurs et de ses fournisseurs, ainsi que de tous les travailleurs de sa chaîne d'approvisionnement. WM s'engage à protéger les droits de la personne, sur le fondement d'un engagement consistant à toujours Faire la bonne chose. De la bonne manière, et exige de ses partenaires commerciaux, y compris ses fournisseurs, qu'ils fassent de même.

Les politiques et pratiques de WM, y compris celles qui s'appliquent à sa chaîne d'approvisionnement, s'appuient sur les normes internationales et industrielles suivantes:

- les principes directeurs de l'ONU relatifs aux entreprises et aux droits de la personne et la déclaration universelle des droits de l'homme;
- les conventions de l'Organisation internationale du travail;
- la loi sur la prévention du travail forcé des Ouïghours;
- d'autres lois et réglementations locales en matière de droits de la personne

L'approche de WM en matière de droits de la personne consiste à lutter contre le risque d'esclavage moderne. Elle est corroborée par son code de conduite, son code de conduite des fournisseurs, sa politique sur les droits de la personne et l'esclavage moderne. Ces documents définissent la responsabilité et les attentes de WM en matière de respect et de protection des droits de la personne de ses employés, de ses entrepreneurs, de ses vendeurs, de ses fournisseurs et des autres personnes avec lesquelles elle entretient des relations commerciales. Les politiques et les mesures de diligence raisonnable décrites ci-dessous ont été utilisées par WM en 2024 pour prévenir et réduire le risque de recours au travail forcé ou au travail des enfants dans ses chaînes d'approvisionnement.

Code de conduite de WM

Le code de conduite de WM renforce son engagement à respecter la dignité de tous ses employés, ses entrepreneurs, ses fournisseurs, ses clients et des communautés qu'elle sert. WM s'engage à protéger les droits de tous les individus. Le code de conduite de WM exige le respect de toutes les lois applicables et met particulièrement l'accent sur l'importance de favoriser un environnement de communication ouvert et honnête, et encourage tout le monde à SE FAIRE ENTENDRE en cas de préoccupations en matière de conformité, d'éthique, de droit ou autres. Le code de conduite de WM met également l'accent sur son engagement à protéger et à faire progresser la dignité humaine et les droits de la personne afin de guider ses relations avec les employés, les entrepreneurs, les vendeurs, les fournisseurs et les autres personnes par l'intermédiaire desquelles elle exerce ses activités, notamment en luttant contre le trafic de personnes.

Le code de conduite est géré par le service de conformité et d'éthique. Il est revu chaque année et mis à jour si nécessaire.

Code de conduite des fournisseurs et obligations contractuelles

Les relations de WM avec ses fournisseurs sont guidées par son code de conduite des fournisseurs, qui définit des attentes et des lignes directrices minimales pour les fournisseurs, les consultants et les entrepreneurs, et les oblige à respecter les lois applicables, y compris les réglementations relatives au travail forcé, au travail des enfants et à la traite de personnes. Pour concrétiser l'engagement de ses fournisseurs à respecter le code de conduite des fournisseurs, les contrats de WM avec ces derniers contiennent généralement, entre autres, des dispositions relatives à l'atténuation des risques et à l'application de la loi, y compris des droits d'audit pour WM, ainsi qu'un droit de résiliation immédiate en cas de violation du code de conduite des fournisseurs. Si un fournisseur, un contractant ou un consultant a son propre code de conduite qui correspond aux engagements de WM en matière de droits de la personne, WM peut accepter leur engagement à respecter leur propre code. Le code de conduite des fournisseurs de WM est géré par le service de conformité et d'éthique. Il est revu chaque année et mis à jour si nécessaire.

Politiques en matière de droits de la personne et de traite de personnes

WM dispose d'une politique sur les droits de la personne et l'esclavage moderne, qui guide nos relations avec les employés, les entrepreneurs, les vendeurs, les fournisseurs et les autres personnes par l'intermédiaire desquelles nous exerçons nos activités. Cette politique définit notre interdiction du travail forcé, du travail des enfants et de la traite de personnes, ainsi que les mécanismes de mise en application que WM mettra en œuvre pour faire respecter cette interdiction, y compris par les enquêtes et les audits.

Ligne d'assistance à l'intégrité

WM dispose d'une ligne d'assistance à l'intégrité et d'un portail de signalement en ligne connexe, qui font partie de sa culture visant à SE FAIRE ENTENDRE | ÉCOUTER | FAIRE LE SUIVI. Le département de la conformité & de l'éthique de WM dispose également d'un numéro de téléphone et d'une adresse courriel dédiés qui permet aux employés de SE FAIRE ENTENDRE. Les allégations d'infraction à ses politiques ou de non-conformité et de manquement à l'éthique sont prises au sérieux. La ligne d'assistance à l'intégrité est également mise à la disposition des fournisseurs, des entrepreneurs, des consultants et du public. Le service d'assistance à l'intégrité est tenu à jour par une tierce partie qui reçoit les signalements pouvant être anonymes, 24 h/24 et 7 j/7. Il est aussi multilingue et peut être utilisé de manière confidentielle en ligne ou en appelant un numéro sans frais pour soumettre un rapport. Les représailles à l'encontre de quiconque, y compris les employés, les fournisseurs, les entrepreneurs et les consultants qui s'expriment de bonne foi sont strictement interdites, tel que le précisent la politique SE FAIRE ENTENDRE, le code de conduite et le code de conduite des fournisseurs.

Si WM détermine qu'un fournisseur ne respecte pas la Loi canadienne ou qu'il a recours, directement ou indirectement, au travail forcé ou au travail des enfants, WM informera le fournisseur de la violation et mettra fin à la relation de travail jusqu'à ce que des mesures correctives soient mises en place.

Gouvernance

WM dispose d'une structure de gouvernance solide pour garantir que nos programmes, nos politiques et nos pratiques en matière de droits de la personne sont opérationnels et efficaces. WMCC et WM Québec ont chacune un conseil d'administration qui supervise tous les programmes de conformité légale et réglementaire de WM au Canada. De plus, les cadres dirigeants travaillent en partenariat avec un service centralisé de conformité et d'éthique qui supervise nos programmes de conformité réglementaire et d'éthique. WM dispose également d'un service centralisé de la chaîne d'approvisionnement qui supervise les politiques et les procédures relatives à la chaîne d'approvisionnement de WM.

Pour minimiser les risques de responsabilité internationale et assurer la conformité avec les politiques de lutte contre la corruption et les pots-de-vin de WM et d'autres politiques de conformité internationale connexes, WM maintient un Comité international de conformité qui comprend des dirigeants de divers secteurs d'activité pour superviser son processus de diligence raisonnable axé sur le risque en vue de l'examen et l'approbation des transactions commerciales avec des contreparties internationales. Ce processus, décrit plus en détail ci-dessous, comprend l'évaluation des risques associés à la portée de la relation proposée en fonction de son emplacement, de l'interaction potentielle avec le gouvernement, du montant total du contrat (dépenses), de la structure de rémunération et d'autres facteurs. Notre processus de sélection réduit également le risque que WM effectue des transactions avec des contreparties impliquées dans des problèmes de blanchiment d'argent, de traite de personnes, de droits de la personne ou de droit du travail des enfants.

Nos procédures de diligence raisonnable

Avec une chaîne d'approvisionnement principalement nord-américaine et des employés et des tiers entrepreneurs aux États-Unis, au Canada et en Inde, nous avons mis en place des procédures pour identifier et évaluer le risque de problèmes potentiels en matière de droits de la personne, y compris les problèmes liés aux pays dans lesquels nous exerçons nos activités et plus largement à notre chaîne d'approvisionnement.

WM participe à une procédure de diligence raisonnable axée sur le risque à l'échelle de l'entreprise pour filtrer et sélectionner des fournisseurs internationaux afin de déterminer les risques liés, entre autres, aux droits de la personne, au trafic de personnes, au travail des enfants et au travail forcé. Une fois la sélection effectuée, cette procédure permet à WM d'assurer un suivi continu de ces fournisseurs, ce qui l'informera de tout nouveau risque ou de tout changement survenu dans ces domaines à risque. WM continuera d'examiner et d'ajouter des fournisseurs à cette procédure de sélection. Ce processus de sélection s'applique également aux tierces parties nationales qui font des affaires au niveau international.

PARTIE III – RISQUES DE TRAVAIL FORCÉ ET DE TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES OPÉRATIONS ET LES CHAÎNES D'APPROVISIONNEMENT

Étant donné que la main-d'œuvre de WM est principalement composée de citoyens canadiens, dont beaucoup sont syndiqués, nous avons évalué un faible risque de travail des enfants ou de travail forcé dans le cadre de nos opérations directes. De même, nos fournisseurs directs sont principalement basés aux États-Unis et au Canada, ils ont publiquement fait part de leur engagement envers les principes environnementaux, sociaux et de gouvernance («ESG»), et accepté de faire part de leur diligence en matière d'ESG.

Nous avons donc estimé que notre exposition potentielle aux pratiques d'esclavage moderne provenait de notre chaîne d'approvisionnement secondaire. Pour réduire le risque d'esclavage moderne et de travail des enfants aux différents niveaux de notre chaîne d'approvisionnement, nous attendons de nos fournisseurs, quel que soit le contexte culturel, social et économique, qu'ils respectent les droits fondamentaux de toutes les personnes, et nous leur demandons souvent de le faire par contrat. Cela signifie qu'ils doivent traiter leurs employés avec équité, respect et dignité, et respecter toutes les lois relatives au travail forcé et au travail des enfants. Comme indiqué ci-dessus, les contrats avec les fournisseurs de WM contiennent généralement, entre autres, des dispositions relatives à l'atténuation des risques et à l'application de la loi, y compris des droits d'audit permettant à WM de s'assurer que le fournisseur respecte ses obligations légales en matière d'interdiction du recours au travail forcé et au travail des enfants.

PARTIE IV – MESURES VISANT À REMÉDIER AU TRAVAIL FORCÉ ET AU TRAVAIL DES ENFANTS

WM n'a pas connaissance d'incidents de travail forcé ou de travail des enfants survenus dans nos activités ou dans notre chaîne d'approvisionnement au cours de l'exercice financier écoulé, sous réserve des limites de nos activités d'identification des risques, telles que décrites plus en détail ci-dessus et ci-dessous. En conséquence, WM n'a pas eu à prendre de mesures correctives en réponse à des incidents de travail forcé ou de travail des enfants.

PARTIE V – MESURES VISANT À REMÉDIER À LA PERTE DE REVENUS DES PERSONNES TOUCHÉES PAR LA SUPPRESSION DU TRAVAIL FORCÉ ET DU TRAVAIL DES ENFANTS

À la date du présent rapport, WM n'a eu connaissance d'aucune perte de revenus pour des familles vulnérables résultant de nos mesures visant à éliminer le recours au travail forcé et au travail des enfants dans le cadre de nos activités et de nos chaînes d'approvisionnement.

PARTIE VI – FORMATION DONNÉE AUX EMPLOYÉS

Les employés de WM reçoivent une formation obligatoire sur le code de conduite dans le cadre de leur processus d'intégration. De plus, les employés reçoivent une formation annuelle obligatoire sur le code de conduite, qui est mise à jour chaque année pour couvrir une variété de sujets. Cette formation obligatoire est élaborée en interne par les services de la conformité et de l'éthique, des ressources humaines, par les services juridiques et de l'apprentissage & du développement, en collaboration avec des experts en matière de risques spécifiques à chaque zone.

WM fournit périodiquement une formation en ligne ciblée sur la conformité internationale à ses employés dont les responsabilités professionnelles exigent qu'ils soient familiarisés avec les risques de conformité internationale de WM, y compris les dirigeants et les employés de nos services juridiques, de la chaîne d'approvisionnement, des opérations de recyclage, des finances, des services numériques et des ventes. Les personnes nouvellement embauchées dans ces fonctions reçoivent également cette formation dans le cadre de leur intégration. Cette formation en ligne est mise à jour tous les deux ans et elle est obligatoire pour ces employés.

En plus de la formation en ligne, WM fournit périodiquement une formation en direct (par le biais de Teams) en matière d'aperçu de la conformité internationale à certains dirigeants et employés des opérations de recyclage, des ventes et de la chaîne d'approvisionnement qui agissent en tant que parraineur commercial pour nos contreparties internationales. Ce cours est facultatif et en 2024, il incluait, parmi d'autres risques, l'engagement de WM à se conformer à toutes les lois applicables sur le travail forcé et l'esclavage moderne, y compris la loi sur la protection du travail forcé des Ouïghours, et la procédure de diligence raisonnable de WM pour les fournisseurs internationaux, qui comprend la conduite de vérifications pour évaluer les risques liés aux violations des droits de la personne.

PARTIE VII – ÉVALUATION DE L'EFFICACITÉ DES MESURES DE LUTTE CONTRE LE TRAVAIL FORCÉ ET LE TRAVAIL DES ENFANTS

WM évalue et affine en permanence son approche en matière de respect des droits de la personne. En 2022, WM a participé à une évaluation des risques à l'échelle de l'entreprise. Une partie de cette évaluation a porté sur l'efficacité des procédures de vérification et de diligence raisonnable de WM pour toutes les contreparties internationales, y compris sur la question de savoir si ces procédures de diligence raisonnable traitaient des risques liés aux droits de la personne, au travail des enfants et au travail forcé.

De plus, WM s'efforce de procéder à une évaluation interne annuelle des risques liés à ses activités internationales, à l'échelle de l'entreprise. En 2024, cette évaluation interne des risques a documenté notre profil de risque actuel de non-conformité dans ce domaine de risque et a mis en évidence certains de nos principaux efforts d'atténuation des risques liés aux lois et règlements sur le commerce international. L'évaluation a également mis en évidence les efforts d'atténuation supplémentaires prévus pour l'année à venir.

Nous examinerons chaque année notre rapport et le mettrons à jour si nécessaire pour revoir chaque année notre questionnaire et notre procédure afin de garantir une conformité continue et de mettre en œuvre toutes les améliorations nécessaires pour nous assurer que nous obtenons et conservons avec précision les informations provenant de nos fournisseurs externes et indirects.

Approbation et attestation

Le rapport a été approuvé conformément au sous-paragraphe 11(4)(b)(ii) de la Loi canadienne par les conseils d'administration de Waste Management of Canada Corporation et de WM Québec Inc.

Conformément aux exigences de la Loi canadienne, et en particulier de son article 11, j'atteste que j'ai examiné les informations contenues dans le rapport pour l'entité ou les entités énumérées ci-dessus. Sur la base de mes connaissances et après avoir fait preuve d'une diligence raisonnable, j'atteste que les informations contenues dans le rapport sont véridiques, exactes et complètes à tous égards aux fins de la loi, pour l'année de référence mentionnée ci-dessus.

Je fais l'attestation ci-dessus en ma qualité d'administratrice du conseil d'administration de la société Waste Management of Canada Corporation pour et au nom du conseil d'administration de la société Waste Management of Canada Corporation.

En signant le document ci-dessous, je confirme que j'ai le pouvoir d'engager WM.



Tracy Black

Présidente

May 30, 2025

Je fais l'attestation ci-dessus en ma qualité d'administratrice du conseil d'administration de WM Québec Inc. pour et au nom du conseil d'administration de WM Québec Inc.

En signant le document ci-dessous, je confirme que j'ai le pouvoir d'engager WM.



Tracy Black

Présidente

May 30, 2025